RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2017.12.07/493

Signature d'une convention de partenariat avec le Comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la nature) pour l'animation de zones humides éducatives sur le territoire communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7ème séance de l'année 2017

Mercredi 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 7 décembre 2017.

Présents : 28		
Le Président		
M. Eric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	1er Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	2ème Vice-Président
M. Rosan	*RAUZDUEL*	3ème Vice-Président
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
Mme Eliane	*GUIOUGOU-FIRPIONN*	6ème Vice-Présidente
Mme Murielle	*JABES*	8ème Vice-Présidente
Mme Maguy	*CELIGNY*	9ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Marie-Corine	*LACASCADE-CLOTILDE*	13ème Vice-Présidente
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Corinne	*PETRO*	
Mme Marie-Camille	*MOUNIEN*	
Mme Lyliane	*PIQUION*	
Mme Alberta	*ALBERI*	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Lise Claude	*AZEDE*	
M. Georges	*BERGINA*	
M. Audry	*CORNANO*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
M. José	*GUIOLET*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
M. Jocelyn	*LEREMON*	
M. Maurice	*LORQUIN*	
M. Alix	*NABAJOTH*	
M. Jean-Charles	*SAGET*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*	
M. Denis	*BERNADOTTE*	

Excusées représentées : 2

Vice-Présidente :

Mme Claudine *CHALUS* (12ème Vice-Présidente)

Procuration à M. Georges DAUBIN

Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :

Mme Josiane *GATIBELZA*

Procuration à M. Jacques BANGOU

Excusés non représentés : 9

Vice-Présidents :

Mme Hélène *MOLIA-POLIFONTE* (4ème Vice-Présidente)

M. Georges *BREDENT* (8ème Vice-Président)

M. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)

M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Maryse *ALIDOR-DAHOMAIS*

M. Chazy *CIRANY*

M. Jean-Luc *CELIGNY*

Mme Solange *LEBLANC*

M. William *SURDIN*

Absents : 11

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert *MICHELY*

M. Max CELIGNY

M. Justin *DESSOUT*

M. Michel *RINÇON*

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Sylvie *CHAMMOUGON-ANNO*

M. Harry *DURIMEL*

Mme Juliana *FENGAROL*

M. Daniel *MARSIN*

M. Patrick *SELLIN*

Mme Ketty *WALPO*

Mme Nadège *THEOPHILE*

COURRIER ARRIVÉ LE
28 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Murielle JABES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le Code de l'Environnement notamment son article L110-1;

VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2017.06.04/431 du Conseil Communautaire du 21 juin 2017 portant vote du budget supplémentaire 2017 - Budget principal 2017;

VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant le rapport du Président;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles qui lui permettant d'intervenir en matière de gestion et d'aménagement des espaces naturels et de préservation de la biodiversité.

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – D'approuver le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) via le Pôle-Relais Zones Humides Tropicales (PRZHT) permettant de mettre en œuvre l'action de « *Reconstitution de la mangrove de l'agglomération* » prévue au programme d'actions labellisées TEPCV.

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'UICN permettant de mettre en œuvre l'action de « *Reconstitution de la mangrove de l'agglomération* » sur la base d'un montant de cent cinquante mille euros (150 000,00€ TTC)

Les crédits seront imputés sur le budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au chapitre 011- Article 6185 frais de colloques et séminaires (pour actions d'animation sur le développement durable).

ARTICLE 3 – D'autoriser le Président à solliciter les aides et subventions correspondantes auprès des partenaires financiers pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 – De donner pouvoir au Président pour les applications pratiques de la présente délibération

ARTICLE 5 – Le Président, le Directeur Général Madame la Comptable Public du Centre des Finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux *(2)* mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 décembre 2017

P° le Président absent et par délégation

Le 3ème Vice-Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Rosan RAUZDUEL

COURRIER ARRIVÉ LE
28 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 27 DEC. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 28 DEC. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 28 DEC. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 28 DEC. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 28 DEC. 2017